



Autour Du Patient

PARIS EST

## BULLETIN D'ADHESION

**Nature de l'adhérent :**       Professionnel       Usager

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Mail :**

**Téléphone :**

Je déclare avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que de la Charte Qualité. Je m'engage à m'y conformer tout au long de ma participation à l'Association Autour Du Patient et j'autorise l'Association à utiliser et conserver mes données personnelles.

Fait le

à

signature

Document à retourner par mail : [autourdupatient94@gmail.com](mailto:autourdupatient94@gmail.com) ou par fax au 01.43.94.81.77

---

Autour Du Patient  
40 Avenue Anatole France  
94100 St Maur les fossés  
[Autourdupatient94@gmail.com](mailto:Autourdupatient94@gmail.com)





# Règlement intérieur de l'Association Autour Du Patient Paris Est

**Ce règlement intérieur est établi afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association Autour Du Patient Paris Est.**

Il précise les règles qui doivent être respectées par tous les acteurs (y compris stagiaires, bénévoles, salariés, vacataires...) intervenant au titre de l'Association Autour Du Patient Paris Est et par tous les usagers (pour la partie qui les concerne). Il s'applique sur toutes les activités de l'association.

## **I. Les principes généraux de l'organisation fonctionnelle de la structure**

### **1/ Des fondamentaux auxquels souscrivent tous les professionnels de l'Association Autour Du Patient Paris Est.**

Tous les professionnels de l'Association Autour Du Patient inscrivent leurs actions dans le cadre des fondamentaux définis ci-dessous. Ces fondamentaux fixent la ligne générale de l'Association Autour Du Patient et en constituent le cadre de référence.

#### **Les fondamentaux**

##### **Préambule**

Ce projet s'inscrit dans le territoire Francilien, qui a connu un processus ininterrompu d'expériences et d'innovations en termes de politique de la ville, de recherche, de pratiques sociales et de soins.

**L'Association Autour Du Patient a pour vocation d'améliorer la santé des habitants Franciliens à travers la prise en charge globale et coordonnée des patients**

1. La *santé* n'est pas un état mais un processus aux dimensions multiples pour tendre vers un mieux-être ; ce n'est pas la simple absence de maladie ou d'infirmité.

2. Les *acteurs de santé* sont multiples ; ils ne se limitent pas aux seuls acteurs de soins et incluent les habitants.

- Le travail collectif entre ces différents acteurs crée de la cohérence et de l'efficacité
- Le souci de cohérence contribue à créer du collectif
- Les compétences au sein de l'Association sont variées. Il n'y a pas de hiérarchie entre ces compétences dans la mesure où elles sont utiles ; ce qui prime c'est la coopération et la mise en lien de ces compétences.

La pratique de l'Association vise à ce que *l'utilisateur* devienne l'acteur principal de sa santé et plus globalement « acteur de santé ». Cette posture induit l'affirmation que l'utilisateur n'est pas

nécessairement considéré comme une personne malade et qu'il ne se réduit pas à un simple utilisateur des différents services que peut lui offrir l'Association.

L'Association Autour Du Patient participe à la lutte contre les *inégalités de santé* en favorisant l'accès aux soins et en tentant d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé.

La proximité c'est :

- Etre ancré dans les réalités du département
- Etre centré sur le territoire sans exclusion d'habitants
- Prendre en compte la personne dans sa globalité
- Construire de la connaissance et de la confiance entre les différents acteurs intéressés (y compris les usagers), éléments qui sont l'une des conditions de nouvelles pratiques de santé
- Favoriser l'articulation entre les différents acteurs et le travail entre les multiples intervenants du secteur (hôpitaux, cliniques, PMI, réseaux ...)
- Permettre l'émergence de l'intérêt commun des habitants et des professionnels de santé et de soins de l'Association, destinée à produire de l'engagement citoyen

La *gouvernance* partagée : les préalables à la participation à la gouvernance sont une adhésion et une contribution aux fondamentaux de l'Association Autour Du Patient Paris Est. Le fonctionnement démocratique de l'Association implique que les choix soient discutés et négociés, dans le respect des fondamentaux.

L'autonomie de décision est primordiale. Les décisions, qu'elles concernent un usager ou l'Association Autour Du Patient Paris Est plus globalement, seront prises avec pour seules références, l'intérêt de l'utilisateur, le respect des fondamentaux et des objectifs de l'Association.

La démarche de l'Association Espace Vie s'inscrit dans un objectif *d'excellence* des pratiques (réflexivité, évaluation en continu, veille, capitalisation, recherches/actions...)

L'Association Autour Du Patient Paris Est contribue au débat sur les *politiques publiques* par la compréhension des enjeux, l'expression des demandes, la prise en compte des savoirs et des compétences existantes.

L'Association Autour Du Patient Paris Est inscrit sa construction, ses pratiques (...) dans une démarche collective écologiquement responsable.

Règles éthiques

- **L'Association Autour Du Patient Paris Est est ouverte à tout professionnel installé sur le territoire et répondant aux obligations l'égalité d'exercice sans discrimination**
- **Le coût ne peut être un obstacle à l'accès aux soins**
- **Le respect de la confidentialité est l'un des garants de la confiance qui se noue avec les usagers**
- **La question de la laïcité s'affirme comme un principe de l'Association Autour Du Patient Paris Est et se décline dans le règlement intérieur.**



## **2/ Gouvernance**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit de manière régulière et au minimum une fois par an et nomme le Bureau, chargé du pilotage de l'association.

### **LE BUREAU**

Il est élu par le CA et est composé de trois à six personnes : président(e), vice-présidents, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier(e), trésorier(e) adjoint(e), représentant du collège de Médecins Libéraux. Ses modalités d'organisation sont précisées dans les statuts de l'association.

Le bureau peut mettre aux votes des décisions par voie électronique.

Les motions proposées sont considérées validées sauf si dans les 48h, 30% ou plus des membres signifient leurs désaccords sur l'une des motions proposées, un bureau physique est alors convoqué pour délibérations et décision sur l'ensemble des motions proposées par voie électronique.

### **LE COMITE D'USAGERS**

Le Comité d'usagers se compose des personnes qui font vœux de s'engager dans les activités de l'Association (sur certaines actions, sur le suivi global). Il convient de tenir compte de son avis et d'organiser des rencontres biannuelles qui permettent à tous ceux qui le souhaitent d'échanger avec les autres membres d'Autour du Patient Paris Est sur ses activités et ses perspectives...

### **LES GROUPES DE TRAVAIL**

Des groupes de travail, ou secteurs d'expertise peuvent être constitués par décision du Comité d'administration.

## **II. Règlement intérieur en direction des professionnels de l'Association Espace Vie**

### **Règlement intérieur en direction des professionnels de l'Association Espace Vie**

#### **1/ Dossier médical**

##### **CONSERVATION DU DOSSIER MEDICAL**

La garde du dossier médical est assurée par les professionnels de l'association. Le dossier médical est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date de la dernière consultation ou entretien.

Pour les mineurs, la durée de conservation du dossier est prorogée jusqu'à ce que son titulaire ait atteint l'âge de 28 ans.



Si l'utilisateur est décédé moins de dix ans après son dernier contact donnant lieu à une inscription avec un professionnel, membres de l'Association Espace Vie, le dossier sera conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

### **COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL**

La donnée médicale appartient au professionnel qui l'a constituée. Seulement avec son accord, le dossier médical est communiqué à l'utilisateur qui en fait la demande ou à la personne disposant des droits légaux à cet effet dans le respect de la législation. En cas de décès du malade, il peut être communiqué aux ayants-droits conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 2002, sauf si le défunt avait, au préalable, exprimé une volonté contraire.

Le dossier médical peut, en outre, être consulté sur place à la demande de l'utilisateur. En cas de consultation sur place, l'utilisateur peut demander à être assisté par un médecin de son choix. La demande doit être faite par écrit, le demandeur devant justifier de son identité et, si nécessaire de sa qualité (représentant légal, personne de confiance au titre de la Loi du 22 avril 2005, héritier...). Enfin, il doit préciser s'il souhaite accéder à tout ou partie de son dossier.

### **CONSULTATION DU DOSSIER MEDICAL OU D'EXTRAITS**

En ce qui concerne l'exercice du contrôle médical, les médecins responsables communiqueront ou prendront toutes dispositions utiles pour que soient communiqués au médecin-conseil de la Sécurité sociale les documents médicaux nécessaires à l'exercice du contrôle.

Avec l'accord du patient, un résumé du dossier médical (Volet Médical de Synthèse) peut être adressé à un autre professionnel de santé (notamment le médecin d'un établissement de santé qui en fait la demande) à l'exclusion d'un médecin de compagnie d'assurance ou d'un médecin de contrôle, après accord de l'utilisateur.

L'utilisateur peut également disposer d'une note de synthèse du dossier pour son usage propre (notamment lors des départs en vacances...).

### **COMMUNICATION DE RESULTATS D'EXAMENS**

Les résultats des prélèvements sont toujours adressés aux professionnels médicaux prescripteurs.

Les patients qui le souhaitent peuvent désigner tout professionnel de santé de leur choix qui recevra copie des résultats.

## **2/ Organisation pluri-professionnelle**

### **SECRET PROFESSIONNEL**

L'ensemble du personnel de l'Association Autour Du Patient Paris Est est tenu au secret professionnel.

Les indications d'ordre médical -tels diagnostic et évolution de la maladie- ne peuvent être données que par les médecins dans les conditions fixées par la Code de Déontologie



## **OBLIGATION DE DISCRETION PROFESSIONNELLE**

Indépendamment des règles instituées en matière de secret professionnel, tous les intervenants de l'Association sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

## **PRINCIPE DE NON JUGEMENT**

Tous les intervenants de l'association se placent dans une position de non-jugement dans leurs liens avec les usagers et avec les autres professionnels de la structure. Ils ne peuvent avoir un comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

## **PARTAGE DES INFORMATIONS MEDICALES ET SOCIALES CONCERNANT L'USAGER**

### *A / AU SEIN DE L'EQUIPE MEDICALE*

L'information professionnelle est partagée au sein de l'équipe, dans le but d'améliorer la prise en charge de l'usager. Il reste toutefois libre de limiter l'accès à tout ou partie de ces informations à tel ou tel professionnel.

### *B / INFORMATIONS MEDICALES DES PROFESSIONNELS NON MEDICAUX DANS UNE OPTIQUE D'ORIENTATION EN INTERNE*

Les orientations internes se font grâce au partage d'informations médicales, dans le respect du choix du patient et des données partagées.

Lorsqu'elle est considérée comme indispensable, la transmission d'une information médicale à un professionnel non médical est toujours faite en priorisant l'intérêt du patient, avec pour objectif premier celui d'améliorer la situation de l'usager en permettant une intervention éclairée du tiers (un accompagnement social, par exemple...).

Le médecin informe au préalable le/la patient(e) au cas par cas sur l'intérêt pour lui/elle que d'autres professionnels dans la structure puissent avoir connaissance de telle information spécifique le/la concernant. Si l'usager accepte que cette information soit transmise, il/elle peut aussi le refuser sans que cela n'entrave son suivi médical ou l'empêche d'avoir accès à un autre type d'accompagnement dans l'association (professionnel de soins, prestataire...).

Après accord oral de l'usager, l'information spécifique est transmise au professionnel.

En ce qui concerne la médiation, dans la mesure où toutes les informations rentrant dans le cadre de la médiation sont accessibles à l'ensemble de l'équipe de médiation, si l'usager ne souhaite réserver l'information qu'à une seule médiatrice, cette information ne sera pas retranscrite dans le dossier des médiatrices. Elle sera transmise oralement.

### *C / POSSIBILITE D'INTERVENTION DE MEDIATION PENDANT OU APRES UNE CONSULTATION*



L'utilisateur peut solliciter une intervention de médiation dans le cadre d'une consultation. Le médecin peut également proposer à l'utilisateur une intervention de médiation, qui peut permettre la traduction / retraduction mais également pour reformuler après la consultation avec l'utilisateur les informations de l'ordonnance, la prise du traitement, etc... L'utilisateur reste libre d'accepter ou pas la médiation. Les informations échangées dans ce cadre sont strictement toujours couvertes par le secret professionnel et ne seront pas partagées avec l'équipe de médiation.

### ***D / SUR L'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES PROFESSIONNELS NON MEDICAUX***

Tous les transferts d'informations doivent être au préalable acceptés par l'utilisateur. Concernant l'équipe de coordination, elle est réputée (au même titre que l'équipe médicale) travailler de façon collégiale et partager ces informations si besoin. Si un usager ne souhaite pas que les informations recueillies dans le cadre de son accompagnement soient partagées par l'équipe de coordination, celles-ci ne sont pas transcrites sur la partie accompagnement social du fichier médical informatique du patient.

### **3/ Divers**

#### **PORT DE SIGNES POLITIQUES, SYNDICAUX ET RELIGIEUX**

Tout port de signe politique, syndical ou religieux ostentatoire est interdit dans le cadre des activités professionnelles des intervenants professionnels de l'association. Les discours et prises de positions politiques sont discutés collectivement et validés par le comité d'administration. Ils doivent être en lien avec la pratique professionnelle et cohérents avec les fondamentaux de l'Association Autour Du Patient.

#### **RETRIBUTIONS**

Le personnel de l'Association Autour du Patient ne peut accepter aucune somme d'argent versée par un usager ou sa famille à titre de gratification. De même, les salariés ne peuvent recevoir à titre personnel aucun avantage en nature ou en espèce provenant d'entreprises commerciales ou d'organismes partenaires de l'Association.

De manière plus globale, les rétributions sont acceptées au titre de l'association. Elles feront l'objet d'une recension mensuelle. Elles ne pourront donner lieu à des contreparties qui ne soient acceptées collectivement et qui ne s'inscrivent dans les fondamentaux.

#### **LIEUX D'EXERCICE**

Le présent règlement s'applique sur tous les lieux d'exercice des professionnels de l'Association Autour du Patient. Il est également en vigueur dans le cadre des activités externes :

- Visites à domicile
  
- Visites hospitalières
  
- Accompagnements d'utilisateurs dans les organismes et institutions
  
- Activités extérieures diverses



Autour Du Patient

ASSOCIATION



Autour Du Patient

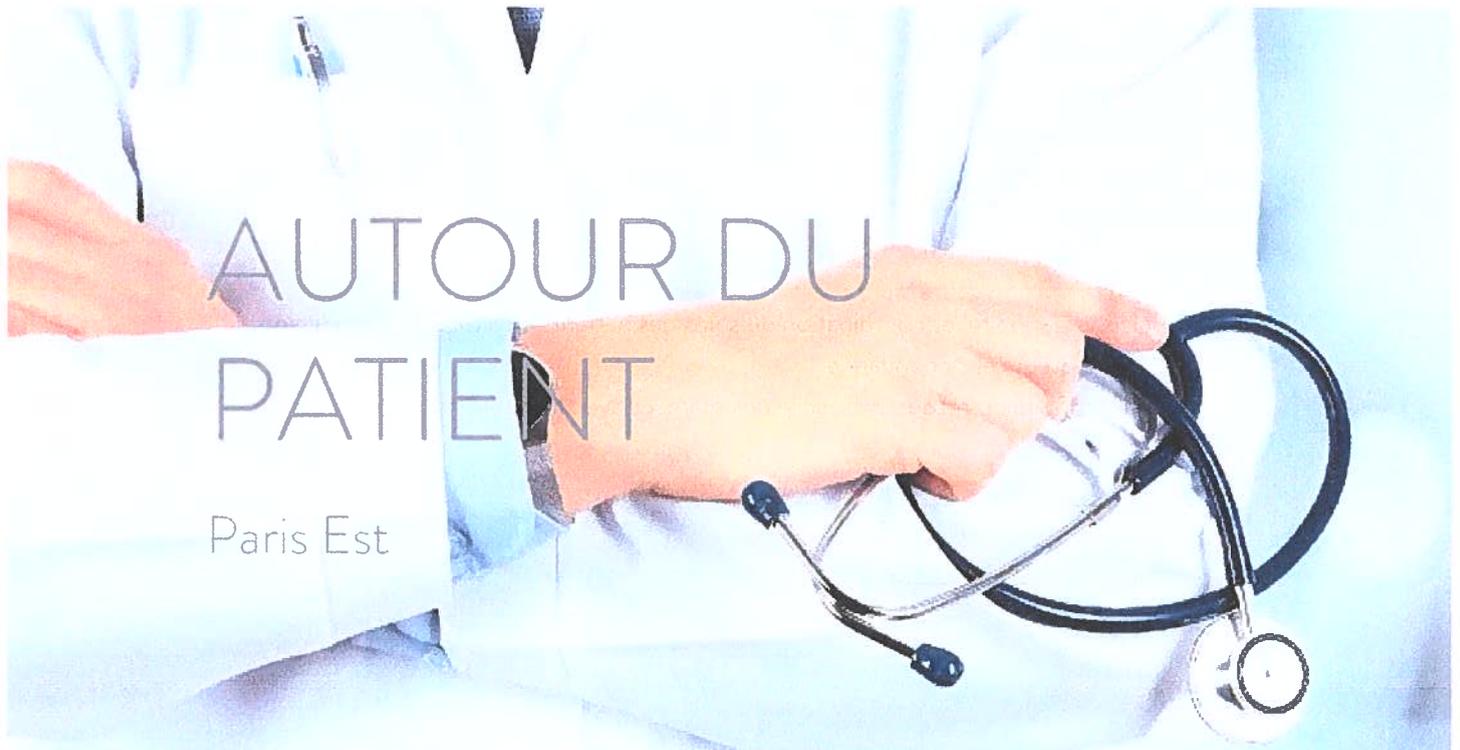


Autour Du Patient





Autour Du Patient



# A PROPOS

L'Association Autour Du Patient est une association de professionnels de santé au sein du territoire du Val de Marne

**Nous avons pour vocation d'améliorer la santé des habitants Franciliens à travers une prise en charge globale et coordonnée des patients.**

L'association Autour du Patient 94 est une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) qui a pour objectif de réunir les professionnels du soin (personnes, établissements et maisons de santé, associations...) des villes de Vincennes, Fontenay sous Bois, Bry sur Marne, Nogent sur Marne, Joinville le Pont, Neuilly sur Marne, Neuilly Plaisance et Le Perreux sur Marne afin de faciliter l'accès aux soins, de favoriser l'échange entre professionnels autour des patients et finalement de

faire émerger des projets pour améliorer la coordination des soins de proximité des patients sur ce territoire.

Nos priorités :

- Améliorer la communication entre professionnels d'un même territoire de santé pour répondre aux besoins du patient
- Répondre aux demandes justifiées de soins non programmés, en s'appuyant sur les ressources de la permanence de soins du Val de Marne
- Mettre en place des filières de soins coordonnées

Nos Axes de travail :

1. Les soins non programmés
2. La Prévention, le dépistage et le traitement des cancers digestifs, urologiques et gynécologiques
3. Les Relais ville-hôpital et coordination de soins des patients en situation d'handicap, troubles locomoteurs et dépendance
4. Le lien ville-hôpital et retour à domicile des mamans avec leurs bébés

Suivez-nous sur Facebook

# NOUS REJOINDRE

Pour nous rejoindre, complétez notre bon d'adhésion et envoyez-le à l'adresse :

[autourdupatient94@gmail.com](mailto:autourdupatient94@gmail.com)

## LE BON D'ADHÉSION

[téléchargez-le](#)

Contact

## NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

téléchargez-le

Contact

## NOTRE PLATEFORME NUMÉRIQUE

Entr'Actes

Comment ça marche ?

# ACTUALITÉ

Entr'Actes : une appli qui révolutionne le suivi des soins

Entr'Actes est une plateforme numérique disponible

24h/24, 7j/7 permettant à un professionnel de santé de demander une prise en charge à un autre professionnel (soins infirmiers, soins de kinésithérapie,

# Comment ça fonctionne :

1 Le médecin sollicite des ressources (consultations de spécialistes, examens...) via l'application pour son patient.



2 L'application tous les professionnels qualifiés, susc d'intervenir da

3 Le patient est pris en charge, passe des examens... Les résultats sont partagés directement dans l'application.



ambulances, avis de spécialistes,...)

En voir plus

## SUIVI EN TEMPS RÉEL DES PRISES EN CHARGE ACCEPTÉES



# CONTACTEZ NOUS

Nom \*

E-mail \*

Objet

Message

Envoyer

Email:

autourdupatient94@gmail.com

Phone:

01. 43. 94. 81. 75



### Formulaire d'abonnement

©2019 by AutourduPatient. Proudly created with Wix.com

